

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

ARRÊTÉ du 5 février 2009

modifiant l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le code rural et notamment le titre II du livre VIII (nouveau) relatif au développement agricole, R 822-1;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural;

Vu le contrat d'objectif relatif aux chambres d'agriculture pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 25 juin 2008;

Vu le contrat d'objectif relatif aux instituts pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 16 juillet 2008;

Vu le contrat d'objectif relatif aux organismes nationaux à vocation agricole et rurale pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 1er octobre 2008;

Vu le contrat d'objectif relatifs à Coop de France pour les programmes de développement agricole 2009-2013 signé en date du 23 octobre 2008;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement et de la recherche et du directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires;

Arrête

Article 1

L'article 7 de l'arrêté du 19 octobre 2006 est abrogé.

Article 2

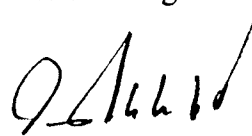
L'arrêté du 4 novembre 1991 est abrogé.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

- 5 FEN 2007

Le ministre de l'agriculture et de la pêche



Michel BARNIER